

Somme (80)

Amiens.

- Les façades et toitures du pavillon d'octroi, situé dans le square Jules Verne, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté (cad. EH 307) : **inscription par arrêté du 3 mars 2017.**

Amiens.

- Le château d'eau en totalité, le mur qui ferme la cour sur le port d'Aval avec son entrée piétonne et les vestiges de la roue Sagebien, immeuble par destination, situés dans le bâtiment contigu au château d'eau, à l'arrière de celui-ci, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté (cad. VA 51) : **inscription par arrêté du 3 mars 2017.**

Beaumont-Hamel ; Auchonvillers.

- En totalité, le parc mémorial terre-neuvien, situé sur les communes de Beaumont-Hamel et d'Auchonvillers, suivant le plan annexé à l'arrêté (Beaumont-Hamel : cad. S 18, 139) ; Auchonvillers : cad. X 115) : **inscription par arrêté du 31 juillet 2017.**

Fouilloy.

- En totalité, le mémorial national australien de Villers-Bretonneux, comprenant tous les éléments bâtis et les sols, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. Z 149, 150) : **inscription par arrêté du 28 mars 2017.**

Longueval.

- En totalité, le mémorial national sud-africain, comprenant le monument sud-africain et l'ensemble du parc mémorial du bois Delville, avec son tracé et ses allées, à l'exception du musée inauguré en 1986 à l'arrière du monument, et le Delville Wood Cemetery, suivant le plan annexé à l'arrêté (cad. X 36 ; ZD 7) : **inscription par arrêté du 28 mars 2017.**